

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-114

Objet : N°2023.04 - Accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de la modification n°3 : modification du bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-043 en date du 28 avril 2023, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif établi sur deux ans pour un montant total de 348 532.21 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT pour deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder quatre ans ;

VU la décision 2023-066 en date du 30 juin 2023, approuvant la modification n°1 ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 afin de comptabiliser les recettes liées aux titres de transports des usagers ;

VU la décision 2023-096 en date du 27 septembre 2023, approuvant la modification n°2 ayant pour objet la modification du bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 en raison d'une erreur matérielle sur le prix H.T. de la restitution des recettes issues de la vente d'un titre de transport ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation du service et afin de satisfaire la demande des usagers, il convient de prendre en compte l'augmentation de l'amplitude horaire du transport de deux véhicules de 9h00 à 18h00 au lieu de 9h00 à 17h00 par l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°2, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 ;

.../...

- APPROUVE la modification n°3 relative à l'accord-cadre concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2.
- PRECISE que la modification n°3 est sans incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 décembre 2024
Publiée le 12 DEC. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 décembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

